

## Conditions générales de vente Ballon d'Or

Conditions générales de vente Les présentes conditions générales de vente (ci-après « les CGV ») s'appliquent de plein droit à toute commande de prestations de services d'hospitalité (ci-après « les Prestations ») fournies par la Société FACTORY SE à l'occasion du Ballon d'or (ci-après les « Tournois ») organisés par l'Equipe (ci-après la « FFT »). Toute commande implique l'acceptation entière et sans réserve des CGV. Les CGV prévalent sur les conditions générales d'achat du Client.

Par dérogation, les dispositions contraires des devis et/ ou bons de commande signés et/ou acceptés formellement par les deux parties prévalent sur les CGV. Pour que le mandataire du Client soit dûment habilité à passer commande, le Client ou son mandataire devra communiquer à FACTORY SE une attestation établie par le Client, certifiant l'existence et les limites du mandat consenti par celui-ci au mandataire, étant précisé qu'à défaut de remise d'une telle attestation, FACTORY SE se réserve le droit de ne pas exécuter une commande faite par un mandataire.

Les Prestations comprennent notamment des accès aux Tournois, des prestations de restauration, des services hôtesse d'accueil, des services d'open bar. Les caractéristiques détaillées des Prestations sont décrites sur le site Internet FACTORY SE.fr (ci-après le « Site ») et/ ou sur la brochure FACTORY SE

1. MODALITÉS DE COMMANDE Le Client intéressé par les Prestations peut procéder, directement ou par l'intermédiaire de son mandataire, à une demande de devis sur le site. Un devis accompagné d'un bon de commande lui sera alors transmis par FACTORY SE par tout moyen. Par l'envoi du bon de commande joint au devis signé à FACTORY SE à l'adresse suivante : le Client ou son mandataire passe commande ferme et définitive des Prestations dans les conditions et pour le prix figurant au dit devis. En tout état de cause, FACTORY SE considérera la commande comme nulle dans les cas suivants : - retour du bon de commande accepté dans un délai supérieur à celui indiqué dans le devis, - non-paiement par le Client et/ou son mandataire de tout ou partie des montants devant être réglés à la commande comme prévu le cas échéant au bon de commande, - non-production de tout ou partie des garanties devant être fournies à la commande comme prévu le cas échéant au bon de commande, - non délivrance de l'attestation de mandat pour le cas où un mandataire du Client passe commande.

2. ANNULATION - MODIFICATION - FORCE MAJEURE - PROGRAMME Les conséquences, notamment financières, de cas d'annulation totale ou partielle des Tournois et/ou de report ou interruption des matches pour des raisons de catastrophes naturelles, d'inondations, d'incendies, de grèves, d'émeutes, et plus généralement à cause d'une circonstance présentant les caractéristiques du cas de force majeure ou pour des raisons de sécurité ou pour toute raison indépendante de la volonté FACTORY SE ou de l'Equipe, ne pourront jamais être à la charge FACTORY SE ou de l'Equipe. Les Prestations ne feront l'objet d'aucun remboursement, échange ou indemnisation du Client et aucun recours ne pourra être exercé à l'encontre FACTORY SE et/ou de l'Equipe ce titre.

Le programme des Tournois est fourni à titre indicatif. Les modifications qui pourraient y être apportées ne pourront en aucun cas donner lieu à l'échange ou au remboursement des Prestations, ni à une quelconque indemnisation.

3. ASSURANCES Le Client s'engage à souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile pour tous types de dommages corporels, matériels et immatériels, directs ou indirects, causés du fait des personnes et à maintenir cette assurance en état de validité et à en justifier sur simple demande FACTORY SE. Le Client, directement ou par l'intermédiaire de son mandataire, pourra souscrire ladite assurance selon les modalités indiquées sur le devis transmis par FACTORY SE.

Cette faculté est offerte au Client en dehors de toute intervention FACTORY SE, et la souscription d'une telle assurance par le Client ne saurait entraîner de quelconques obligations de la part FACTORY SE vis-à-vis du Client ou du mandataire de celui-ci. En tout état de cause, le Client et/ou son mandataire et leurs assureurs renoncent à agir contre FACTORY SE et ses assureurs pour être indemnisés de toutes les conséquences de l'annulation partielle ou totale des matches des Tournois et/ou des Prestations.

4. PRIX - MODALITÉS DE FACTURATION - CONDITIONS DE RÈGLEMENT Prix. Les prix mentionnés aux devis et/ou bon de commande sont ceux en vigueur au moment de la passation de la commande et s'entendent hors taxes. Facturation. Les factures FACTORY SE sont établies toutes taxes comprises en euros et payables à réception de facture. Règlement. Un acompte de 100% du montant total de la commande devra parvenir en euros TTC, à la souscription, accompagnée du Bon de Commande et des conditions Générales paraphés et signés. Les factures FACTORY SE sont payables au siège social de la société, par chèque ou virement bancaire. Retard de règlement. Tout retard de paiement dans les délais indiqués par FACTORY SE entraînera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, une facturation complémentaire de pénalités de retard calculées à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur au cours de la période considérée. Toute annulation doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acquéreur. Toute annulation, sans cet accord ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir, le client devant en régler le prix. Les frais d'annulation sont à la charge de l'acquéreur.

5. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DU CLIENT Le Client et son mandataire s'engage au respect des conditions d'accès aux Tournois, et notamment au respect du règlement intérieur, des consignes de sécurité, d'ordre et de police en vigueur dans les lieux des Tournois et dans l'espace où se déroulent les Prestations. Le Client et son mandataire s'engagent à ne rien faire ou diffuser dans le cadre des Tournois et/ou des Prestations qui soit susceptible de contrevenir à tout droits, législations ou réglementations, nationales ou internationales, ainsi qu'à l'éthique sportive, ou comporter une quelconque allusion diffamatoire ou dommageable à l'égard des tiers, des matches et rencontres et de leurs organisations. Ils garantissent FACTORY SE contre tout recours à cet égard et acceptent par avance, à première demande de FACTORY SE, de modifier les éléments qui ne respecteraient pas les prescriptions susvisées. Le non-respect des délais et présentes prescriptions autorise de plein droit FACTORY SE à annuler ou suspendre l'exécution des Prestations, le prix restant en tout état de cause exigible dans cette hypothèse. Le Client est informé qu'aucune personne ne saurait être admise dans l'espace où se déroulent les Prestations sans être dûment munie d'un titre officiel établi et/ou remis par FACTORY SE : dans tous les cas FACTORY SE se réserve le droit de refuser l'accès et/ou d'exclure de cet espace, toute personne dont la tenue ou le comportement serait susceptible de nuire au bon déroulement de l'événement sportif concerné ou des Prestations ou ne respectant pas les règlements et consignes susvisés, le Client et son mandataire renonçant à toute réclamation de ce fait. Le Client ou son mandataire sont responsables de tous faits de leurs invités, préposés, prestataires et/ou agents dans l'enceinte des lieux des Tournois et/ou dans l'espace où se déroulent les Prestations. La commande et les Prestations objet de celle-ci ne pourront faire l'objet de la part du Client et/ou de son mandataire d'aucune cession, transmission (à titre particulier ou universel) ou sous-convention, directe ou indirecte, totale ou partielle. Le Client et son mandataire s'interdisent plus particulièrement de commercialiser tout ou partie de la commande. Le Client et son mandataire s'interdisent, par ailleurs, de céder, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, les titres d'accès aux lieux des Tournois et aux matches, à peine de dommages et intérêts. Le Client ne pourra pas exercer un quelconque recours contre la FFT en relation avec l'achat des Prestations.

6. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ FACTORY SE FACTORY SE mettra toute la diligence dans l'accomplissement des Prestations et fera ses meilleurs efforts pour remédier à tout défaut dans l'exécution de celles-ci. La responsabilité FACTORY SE ne pourra pas être engagée pour les cas

d'inexécution totale ou partielle des Prestations lorsque le manquement résulte de circonstances indépendantes de sa volonté ou difficiles à surmonter, telles que l'exécution des Prestations deviendrait impossible ou ne pourrait être normalement assurée aux mêmes conditions financières. FACTORY SE ne pourra être tenue pour responsable de toute décision prise par le Client ou par son mandataire ou par tout tiers désigné par ces derniers ayant pour effet de modifier les Prestations. En tout état de cause, la responsabilité FACTORY SE sera limitée à la durée des Prestations, et son montant ne pourra excéder le prix des prestations. Par conséquent, le Client et ses assureurs renoncent à agir contre FACTORY SE et ses assureurs au-delà de ce montant.

7. DROIT À L'IMAGE Le Client autorise gracieusement l'Equipe à utiliser les images sur lesquelles ses collaborateurs, ses préposés et invités pourraient apparaître, captées par tous moyens (photographies, films, etc.) à l'occasion des Tournois, sur tous supports (sans limitation de quantité) et par tous médias, et ce à titre transférable, dans le monde entier et pour toute la durée de protection des droits y afférents, à des fins de promotion et/ ou de représentation des Tournois, ainsi qu'à l'occasion de la retransmission télévisée des Tournois.

8. PARIS En dehors des paris autorisés par la législation en vigueur au jour de chacun des Tournois, le Client et son mandataire s'interdisent toute forme de spéculation ou de pari, en rapport avec les Tournois, par eux-mêmes ou par personne interposée, que ce soit en France ou à l'étranger, par quelque mode que ce soit. Il est interdit d'utiliser dans l'enceinte des lieux des Tournois tout moyen de communication en vue d'effectuer des paris non conformes à la législation en vigueur. En cas de violation de cette interdiction, outre toute poursuite judiciaire à laquelle il s'expose, le contrevenant sera immédiatement reconduit à l'extérieur de l'enceinte du lieu des Tournois, dans lequel il ne pourra plus pénétrer pendant toute la durée des Tournois.

9. ENREGISTREMENTS SONORES ET VISUELS Il est formellement interdit de diffuser et/ou mettre à la disposition du public, en tout ou partie, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, tout enregistrement sonore et/ ou toute image (qu'elle soit fixe ou animée) captés par tout moyen dans l'enceinte des lieux des Tournois, pour tout type d'accès public, et ce quel que soit le mode de diffusion (Internet, radio, télévision, téléphones mobiles, accessoires de stockage de données ou tout autre média actuel et/ou futur), sans l'autorisation préalable et expresse de l'Equipe. Cette interdiction vise notamment mais non limitativement toute diffusion et/ou toute mise à disposition et/ou toute incorporation d'images fixes ou animées et/ou d'enregistrements sonores captés dans l'enceinte des lieux des Tournois, sur des sites ou plateformes communautaires en ligne de partage de fichiers, au sein de supports de publication physiques (journaux, magazines, revues, etc.) ou numériques (webzines, etc.), ainsi qu'au sein de toute œuvre ou production visuelle et/ou sonore (films, documentaires, dessins, photographies, etc.). En cas de violation de l'interdiction énoncée au présent article, le contrevenant s'expose à l'une ou plusieurs des sanctions prévues à l'article ci-après sans préjudice de toute autre action.

10. NON RESPECT DES CGV Sans préjudice de toute autre action, la violation, par le Client ou son mandataire, de l'une quelconque des stipulations des CGV, exposera le contrevenant à la résolution immédiate, de plein droit et sans formalité de sa commande. Dans ce cas, FACTORY SE pourra remettre en vente les Prestations destinées au Client et celui-ci se verra refuser l'entrée aux Tournois. Le fait pour FACTORY SE de ne pas se prévaloir de la violation par le Client ou par son mandataire de l'une quelconque des stipulations des CGV ne saurait être interprété comme valant renonciation, par FACTORY SE, à se prévaloir ultérieurement de ladite violation.

11. RÉCLAMATIONS Aucune réclamation portant sur les Prestations ne sera recevable plus de 48 heures après son déroulement. Toute contestation concernant la facturation ne pourra être prise en compte que dans les 8 jours ouvrables suivant la date d'envoi de la facture. En cas de désaccord

sur une partie du montant de la facture, le Client s'engage à régler sans délai le montant non contesté de celle-ci.

12. LOI APPLICABLE - RÈGLEMENT DES LITIGES Les présentes CGV ont été rédigées en langue française qui seront considérées en toute hypothèse seront interprétées comme la langue unique des conditions générales de vente. Elles sont régies en toutes ses dispositions par le droit français. Toute contestation, née de l'interprétation et/ou de l'exécution des documents contractuels acceptés par les parties, à défaut d'accord amiable de celles-ci, sont de la compétence des tribunaux de Nanterre. Signature : Cachet de la société : Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »